

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 NOVEMBRE 2020

AFFAIRES TRAITÉES
PAR DELEGATION.
2020

(PARTIE N°1)

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
235 - 2020	PRM - DAG - Etat civil	25/08/20	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de frontignan au nom de Maurice Delorme.
236 - 2020	PRM - DAG - Etat civil	25/08/20	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Nathalie Brimo.
237 - 2020	PEC - DEP - Direction	27/08/20	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 27h d'atelier de fab d'instrument percussions avec Black Stork Productions représentée par M. Alain Bussière dans le cadre du centre de loisirs et du dispositif de VRE les 10, 17, 20, 21, 22, 23 et 24 juillet et du 24 au 28 août 2020 pour un montant de 1 657,36 €
238 - 2020	PEC - DEP - Direction	27/08/20	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour un concert avec l'association Tambour Battant représentée par M.Bertrand Valeur dans le cadre du centre de loisirs le 11 août 2020 pour un montant de 700 €
239 - 2020	PEC - DEP - Direction	27/08/20	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 10 h d'atelier vitrail avec Mme Clotilde GONTEL dans le cadre du centre de loisirs du 10 au 14 août 2020 pour un montant de 920 €
240 - 2020	PEC - DEP - Direction	27/08/20	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 20 h d'atelier sculpture avec Mme Gislaine MARRO dans le cadre du centre de loisirs du 20 au 31 juillet 2020 pour un montant de 1 550 €
241 - 2020	PVDD - Direction Commerce	28/08/20	Décision ayant pour objet une modification (précision) du tarif des droits de terrasse pour l'année 2020. En raison de la crise sanitaire de la Covid 19
247 - 2020	PRM - DAG - Etat civil	08/09/20	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mireille Zerillo.
249 - 2020	PRM - DAG - Service juridique	09/09/20	Décision ayant pour objet la signature de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration et la modernisation du port de plaisance
250 - 2020	PRM - DAG - Service juridique	14/09/20	Décision ayant pour objet de signer une convention d'occupation du domaine public consentie à Hérault Energies pour l'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques ou hybrides au parking Joseph Perrier
251 - 2020	PRM - DUA - Foncier	14/09/20	Décision ayant pour objet l'exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles – parcelles cadastrées section AK n° 136 et n° 227, d'une contenance totale de 4 000 m ² , au lieu-dit « La Peyrière et Pech Michel », sises Commune de Frontignan
252 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	15/09/20	Décision ayant pour objet la rémunération de l'ensemble des auteurs de BD dans le cadre du 23ème festival international du roman noir à Frontignan avec l'association en traits libres domiciliée : 2 rue du bayle ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1777,69€ ;
253 - 2020	PRM - DAG - Etat civil	16/09/20	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Jean-Pierre Ait Ouali.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
254 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	16/09/20	Décision ayant pour objet un spectacle de danse circassien à la salle de l'aire de Frontignan le mardi 20 octobre 2020 avec l'association kyrielle créations domiciliée : le bourg 46140 DOUELLE pour un montant de 1434€ ;
255 - 2020	PEC - DEP - Direction	23/09/20	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 18h de danse avec l'association Fernanda représentée par M. A. BOIX dans le cadre du centre de loisirs de 03 au 07/08/2020 pour un montant de 986,40 €
256 - 2020	PEC - DEP - Direction	23/09/20	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 13h30 de danse avec l'association Fernanda représentée par M. A. BOIX dans le cadre du centre de loisirs et du dispositif VREFdu 13 au 17/07/2020 pour un montant de 750,12 €
257 - 2020	PRM - DAG - Service juridique	24/09/20	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°20MA03565 qui l'oppose à Mme Jacqueline Cottat devant la cour administrative d'appel de Marseille et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville
275 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	25/09/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant le collège sainte thérèse pour la mise à disposition des équipements sportifs de la ville à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de 1 ans, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre payant
276 - 2020	PRM - DAG - Service juridique	29/09/20	Décision ayant pour objet le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de concertation- Réaménagement de l'espace public entre la cité Calmette et le parvis du collège des 2 pins
277 - 2020	PRM - DAG - Etat civil	01/10/20	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de Mme Micheline Carel
292 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	05/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Tennis la Peyrade pour la mise à disposition d'un local situé avenue du Stade à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
293 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	05/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'ASFAC pour la mise à disposition des vestiaires du stade P. Maury à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
294 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	05/10/20	Décision ayant pour objet une convention précaire concernant la boule nationale pour la mise à disposition du RDC, garage et un bureau situés appartement n°5 DA avenue du stade à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
295 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	05/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association GYS Club pour la mise à disposition d'un local de la salle de sport JL Chabanon à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
296 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	05/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association GYS Club pour la mise à disposition du dojo de la salle de sport JL Chabanon à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
297 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant Gymnastique Volontaire Oxygène pour la mise à disposition du dojo de la salle de sport JL Chabanon à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
298 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Qwan Ki Do pour la mise à disposition d'un local du complexe Henri Ferrari à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
299 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Vo Vietnam pour la mise à disposition de la salle de gym de la halle des sports Karabatic à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
300 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant le Thou Rugby pour la mise à disposition des vestiaires du stade F. Bigotière à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
301 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant le Thou Rugby pour la mise à disposition du club house du stade F. Bigotière à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
302 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association GRS pour la mise à disposition d'un local du gymnase A. Soubrier à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
303 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association sport par fé pour la mise à disposition du gymnase de l'école élémentaire Terres-Balches à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
304 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association sport par fé pour la mise à disposition du dojo du complexe Henri Ferrari à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
305 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association sport par fé pour la mise à disposition de la salle de gym de la halle des sports Karabatic à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
306 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association body form pour la mise à disposition d'un local de la salle de sport JL Chabanon à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
307 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Karaté club pour la mise à disposition d'un local du complexe Henri Ferrari à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
308 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Karaté club pour la mise à disposition du dojo du complexe Henri Ferrari à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
309 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Karaté Club pour la mise à disposition de la salle de gym de la halle de sport Karabatic à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
310 - 2020	CV - DLM - Gestion des équipements	06/10/20	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association judo kwaï pour la mise à disposition d'une partie du hall de la salle des sports JL Chabanon à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

15 SEP. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT CINQ AOÛT

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : CM/DDP - N°2020-235
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 2978/235
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ C749

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Monsieur Maurice Delorme** demeurant à Frontignan (Hérault) EHPAD Saint Jacques - avenue Frédéric Mistral et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 30 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 25 avril 2018 fixant les tarifs des cuves dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 20 juillet 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Madame Claudie Minguez, première adjointe, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2.50 m², à compter du 24 août 2020.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle cinquantenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **2777,50 €** répartie comme suit : **657,50 €** de terrain et **2120 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus



Claudie Minguez
Première Adjointe



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

15 SEP. 2020

D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT CINQ AOÛT

maire

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : CM/DDP - N°2020-236
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 2979/236
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ 24 PT M

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Nathalie Hèbles épouse Brimo** demeurant à Frontignan (Hérault) 1 rue Joseph Montgolfier Le Mas de Klé et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 30 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 20 juillet 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Madame Claudie Minguez, première adjointe, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2,50 m², à compter du 25 août 2020.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **325 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus

Claudie Minguez
Première Adjointe



Official stamp of the Commune de Frontignan, République Française, with the signature of Claudie Minguez, Première Adjointe.



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 27 AOUT 2020

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de fabrication d'instruments de percussions

N/REF : CM/PF/FC - N°237-2020
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 1 707,36 € TTC (mille sept cent sept euros et trente six centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de fabrication d'instruments de percussions dans le cadre de l'accueil de loisirs les 10, 17, 20, 21, 22, 23 et 24 juillet et les 24, 25, 26 et 27 août 2020.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. Alain Buissière président de l'association « Black Stork Productions », 3, impasse des micocoulier, 34830 Clapiers, pour un montant de 1 707,36 € TTC (mille sept cent sept euros et trente six centimes).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 27 AOUT 2020

OBJET : convention de prestation de service pour un concert musical

N/REF : CM/PF/FC - N°238-2020
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 700 € TTC (sept cent euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un concert musical dans le cadre de l'accueil de loisirs le 11 août 2020.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. Bertrand Valeur président de l'association « Tambour battant », 4, avenue de Sète, 34230 Plaisan, pour un montant de 700 € TTC (sept cent euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 27 AOUT 2020

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier vitrail

N/REF : CM/PF/FC - N°239-2020
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 920 € TTC (neuf cent vingt euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier vitrail dans le cadre de l'accueil de loisirs du 10 au 14 août 2020.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Clotilde GONTEL, RD 999, Pont d'Hérault, 34570 St André de Majencoules pour un montant de 920 € TTC (neuf cent vingt euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 26 AOUT 2020

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de sculpture

N/REF : CM/PF/FC - N°240-2020
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 1 550 € TTC (mille cinq cent cinquante euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de sculpture dans le cadre de l'accueil de loisirs du 20 au 31 juillet 2020.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Gislaïne Marro, 94, Grande rue haute, 34200 SETE, pour un montant de 1 550 € TTC (mille cinq cent cinquante euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 28 AOUT

OBJET : Complément de tarifs à la Régie Droits de place et Voirie

REF : CS/DD/PC/FC/LG : N°0241-2020
Pôle Equilibre territorial
Direction Commerce et Artisanat

Le maire de Frontignan

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L 2122-23;

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu, l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes , d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ainsi que de de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en l'espèce les tarifs des services publics locaux payants existants ou à créer, les tarifs liés à l'utilisation des équipements publics sportifs ou culturels existants ou à créer et ceux liés aux manifestations culturelles, sportives ou de loisirs existantes ou à créer et, sans que ces tarifs puissent dépasser ni le coût réel de la prestation, des services ou manifestations à créer, en l'absence de régime juridique d'ordre public, ni en présence d'un tel régime, les limites fixées par ce dernier;

Vu, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, la décision n°0400- 2019 en date du 26 Septembre 2019 d'institution de la régie de recettes Droits de place et Voirie;

Vu, la décision n° 0168-2020 en date du 25 Juin 2020 modifiant les tarifs en raison de la baisse d'activité liée à la crise du covid 19

Considérant qui nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier ;

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 24/09/2020
L'agent chargé des formalités de transmission
Varias

DECIDE

Article Unique : le dernier alinéa de l'article 1 de l'arrêté n° 0168-2020 du 25 juin 2020 est ainsi rédigé :

Terrasses de Bars et Restaurants :

En raison de l'interdiction d'exploiter, les tarifs du 16 mars au 2 Juin sont fixés à 0 €, soit une exonération forfaitaire de 2 mois et demi.

Droits de voirie ODP :

En raison de l'interdiction d'exploiter, pour les commerces impactés par ces interdictions, le tarif est fixé à 0 € sur la période du 16 Mars 2020 au 11 Mai 2020, soit une exonération forfaitaire de 2 mois.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable**



VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 14/09/2020
L'agent chargé des formalités de transmission
<i>Naves</i>

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

maire

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE HUIT SEPTEMBRE

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : CM/DDP - N°2020-247
Direction de l'administration générale
Service état civil

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

29 SEP. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Concession n° 2980/247
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ C750

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Mireille Artal épouse Zerillo** demeurant à Frontignan (Hérault) 13 rue Molière et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 30 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 25 avril 2018 fixant les tarifs des cuves dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 20 juillet 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Madame Claudie Minguez, première adjointe, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2.50 m², à compter du 26 août 2020.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **2445 €** répartie comme suit : **325 €** de terrain et **2120 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus



Claudie Minguez
Première Adjointe



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 9 SEPTEMBRE

OBJET : signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration et la modernisation du port de plaisance de Frontignan

N/REF: JLM/YG/DB/FC/ 249-2020
Direction de l'Administration Générale
Service juridique

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1361/2020, chargeant par délégation M. Jean-Louis Molto, 10^{ième} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fournitures, de services ou de travaux portent sur les infrastructures portuaires ou sont en relation avec la plaisance ou l'espace balnéaire, dans les respects des statuts de Frontignan Plaisance.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés de fournitures, de services ou de travaux portent sur les infrastructures portuaires ou sont en relation avec la plaisance ou l'espace balnéaire, dans les respects des statuts de Frontignan Plaisance.

Considérant qu'il est utile de signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la modernisation du port de plaisance précédemment signé avec le groupement momentané d'entreprises Egis Port / Idra environnement, dont le mandataire est la société Egis Port, portant sur des conseils de choix de bureau d'études en charge d'études géotechniques ;

Considérant que cet avenant est dès lors couvert par la délégation citée ci-avant ;

Considérant que la commission d'appels d'offres a émis un avis favorable lors de sa réunion du 8 septembre 2020,

DECIDE

Article 1 : Il est procédé à la signature d'un avenant n°2 au marché objet des présentes avec le groupement momentané d'entreprises représenté par la société EGIS PORT en fixant le coût de cette mission supplémentaire à 8 350,00 €HT.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 21 Sept 2020
L'agent chargé des formalités de transmission

Alain Alau



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 14 SEPTEMBRE

OBJET : convention d'occupation du domaine public consentie à Hérault Energies pour l'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides au parking Joseph Perrier.

N/REF : MA/PM/YG/AS/FC - N° 2020-250

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le syndicat d'énergies du département de l'Hérault, Hérault Energies, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, à occuper, dans des conditions particulières fixées dans un contrat, le domaine public de la ville de Frontignan aux fins exclusives d'y installer tout équipement afférent à une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides, en l'espèce au sein du parking Joseph Perrier.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention d'occupation du domaine public avec le syndicat d'énergies du département de l'Hérault, Hérault Energies, domicilié 33 avenue JB Salvaing et J Schneider, 34120 Pézénas, portant sur une partie du parking Joseph Perrier et aux fins exclusives d'y installer tout équipement afférent à une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides.

L'occupation ne pourra avoir, sauf renouvellement, une durée de plus de 12 années.

Article 2 : Cette occupation intervient à titre gratuit, dans le cadre de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de Frontignan

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
22 SEP. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 14 SEPTEMBRE

OBJET : Décision ayant pour objet l'exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles – parcelles cadastrées section AK n° 136 et n° 227, d'une contenance totale de 4 000 m², au lieu-dit « La Peyrière et Pech Michel », sises Commune de Frontignan

N/REF.: FA/JR - N° 251 - 2020

Direction : Urbanisme et Aménagement – Action Foncière

M. Frédéric Aloy, conseiller municipal, par délégation du maire de Frontignan

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-8 affirmant la compétence du département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, destinés à préserver la qualité des sites et des paysages ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-14 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre la politique prévue à l'article L.113-8 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption ;

Vu le code de l'urbanisme dans ses articles R.215-15 et R.215-16 donnant pouvoir au Maire de la commune pour exercer le droit de préemption de ladite commune par substitution du Conseil départemental et du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, au titre des espaces naturels sensibles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le canton de Frontignan, dans laquelle est compris le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu le décret du 25 février 1980 classant le massif de la Gardiole comme site naturel protégé au titre de l'article L.341-1 et suivant du code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2020-181 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle ledit conseil a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tels que définis par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n° 1347-2020 en date du 20 juillet 2020, par lequel M. le Maire a délégué à M. Frédéric Aloy, conseiller municipal, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 9 juillet 2020 par le Département et le 2 septembre 2020 par la Commune, par laquelle l'office de Me Fanny Arroyo, notaire à Frontignan (Hérault), informe le Département de la volonté du GFA Le Clos Suzanne de vendre au prix de 15 000,00 € deux parcelles, d'une contenance totale de 4 000 m², sises au lieu-dit « La Peyrière et Pech Michel » sur le territoire de la Commune de Frontignan ;

Vu la décision du Conseil départemental de l'Hérault en date du 14 août 2020 qui renonce à l'exercice de son droit de préemption ;

Vu la décision du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres en date du 31 août 2020 qui renonce à l'exercice de son droit de préemption ;

Considérant l'intérêt que présentent ces parcelles, comme le montre le rapport de motivation annexé à la présente, pour la protection, l'aménagement et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles ainsi que pour la sauvegarde et la mise en valeur de la qualité du paysage viticole frontignanais et du site de la Gardiole ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune de Frontignan préempte les parcelles cadastrées section AK n° 136 et n° 227, d'une contenance totale de 4 000 m², au lieu-dit « La Peyrière et Pech Michel », en révision de prix, au montant de 4 000,00 € (quatre mille euros).

Article 2 : La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget de la direction de l'urbanisme et de l'aménagement au chapitre 020 ligne 2111.

Article 3 : Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Service de la Publicité Foncière, le cas échéant par les soins du notaire chargé de la formalisation, et transmise sans délai à M. le Président du Conseil départemental de l'Hérault ainsi qu'à M. le Président du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Frédéric Aloy
Conseiller municipal délégué
à l'urbanisme, à l'aménagement
et au développement économique

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE QUINZE SEPTEMBRE

OBJET : Contrat de prestation

N/REF: VM/EG/FM - N°2020-252
Direction culture fête et jumelages

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des

marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 1777,69€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un de signer un contrat de prestation ayant pour objet la rémunération de l'ensemble des auteurs de BD dans le cadre du 23^{ème} festival international du roman noir à Frontignan avec l'association en traits libres ;

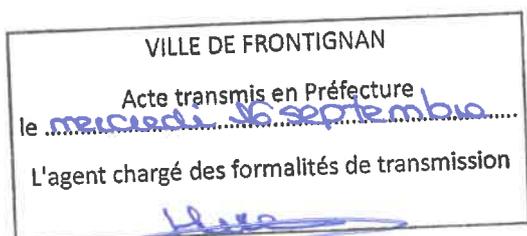
Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet la rémunération de l'ensemble des auteurs de BD dans le cadre du 23^{ème} festival international du roman noir à Frontignan avec l'association en traits libres domiciliée : 2 rue du bayle ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1777,69€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

maire

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE SEIZE SEPTEMBRE

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : CM/DDP - N°2020-253
Direction de l'administration générale
Service état civil

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
- 6 OCT. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Concession n° 2981/253
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ 3 AT

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Monsieur Jean-Pierre AIT-OUALI** demeurant à Frontignan (Hérault) 1 rue des Rossignols appartement 308 et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 30 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 20 juillet 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Madame Claudie Minguez, première adjointe, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2,50 m², à compter du 14 septembre 2020.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 325 €. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus



Claudie Minguez
Première Adjointe



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE SEIZE SEPTEMBRE

OBJET : Contrat de cession de spectacle

N/REF: VM/EG/ES/FM - N°2020-254
Direction culture fête et jumelages

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des

marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 1434€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un de signer un contrat de cession de spectacle ayant pour objet un spectacle de danse circassien à la salle de l'aire de Frontignan le mardi 20 octobre 2020 avec l'association kyrielle créations ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession de spectacle ayant pour objet un spectacle de danse circassien à la salle de l'aire de Frontignan le mardi 20 octobre 2020 avec l'association kyrielle créations domiciliée : le bourg 46140 DOUELLE pour un montant de 1434€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le <u>mercredi 16 septembre</u>
L'agent chargé des formalités de transmission


Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 23 septembre 2020

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de

N/REF : CM/PF/FC - N°255-2020
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 986,40 € TTC (neuf cent quatre vingt six euros et quarante centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de danse dans le cadre de l'accueil de loisirs du 03 au 07 août 2020.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association « Fernanda », représentée par M. Alain BOIX en sa qualité de président, 2, bis rue Fontenille, 34000 Montpellier, pour un montant de 986,40 € TTC (neuf cent quatre vingt six euros et quarante centimes).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**

**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 23 septembre 2020

OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de danse

N/REF : CM/PF/FC - N°256-2020
Direction éducation parentalité

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

Considérant qu'une convention de prestation de service d'un montant de 750,12 € TTC (sept cent cinquante euros et douze centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de danse dans le cadre de l'accueil de loisirs et du dispositif « Vacances et réussite éducative » du 13 au 17 juillet 2020.

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association « Fernanda », représentée par M. Alain BOIX en sa qualité de président, 2, bis rue Fontenille, 34000 Montpellier, pour un montant de 750,12 € TTC (sept cent cinquante euros et douze centimes).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
les jours, mois et an que dessus**


**Claudie Minguez,
1^{ère} adjointe
déléguée à la Ville Educatrice**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 24 SEPTEMBRE

OBJET : décision de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°20MA03565 qui l'oppose à Mme Jacqueline Cottat devant la cour administrative d'appel de Marseille et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville.

N/REF : MA/PM/YG/DB/FC/CED - N°257-2020
Direction de l'administration générale

Affiché le 06/10/20

Retiré le

VILLE DE FRONTIGNAN

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-138 du 15 avril 2014 chargeant par délégation M. le maire de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives,

Vu la requête introductive d'appel déposée devant la cour administrative d'appel de Marseille le 15 septembre 2020 par Mme Jacqueline Cottat,

Considérant que ce contentieux est susceptible d'être couvert par cette délégation,

Considérant qu'il est utile pour la commune de désigner un avocat pour représenter ses intérêts devant la cour administrative d'appel de Marseille dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : il est décidé de défendre les intérêts de la commune devant la cour administrative d'appel de Marseille dans l'affaire n°20MA03565.

Article 2 : il est décidé de désigner la société SELARL DL avocats domiciliée immeuble le Triangle, 26 allée Jules Milhaud, 34000 Montpellier afin de représenter la commune dans cette affaire.

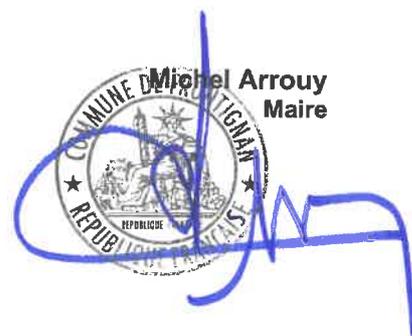
Article 3 : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 4 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 06. OCT. 2020
L'agent chargé des formalités de transmission

Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 25 SEPTEMBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition des équipements sportif de Frontignan pour le collège Sainte Thérèse

N/REF : JLP/VV - N°2020-275

Direction administration générale-Service gestion des équipements

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

13 OCT. 2020

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par le collège Sainte Thérèse d'utiliser les équipements sportifs de la ville de Frontignan.

Considérant qu'il y a lieu de passer avec le collège Sainte Thérèse une convention d'occupation précaire desdits lieux ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec le collège Sainte Thérèse portant sur la mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Frontignan.

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour le collège Sainte Thérèse à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention d'occupation précaire est consentie et acceptée à titre payant. Le coût de l'utilisation des équipements sportifs est fixé sur la base des tarifs indiqués dans la convention.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT NEUF SEPTEMBRE

OBJET : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de concertation – Réaménagement de l'espace public entre la cité Calmette et le parvis du collège des 2 pins

N/REF : MA/PM/AFO/FC - N°276 - 2020
Direction de l'administration générale
Pôle équilibre territorial
Service juridique

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 2511-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Considérant que le contrat objet des présentes est couverte par cette délégation au regard de son objet ainsi que de son montant ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant l'objet cité ci-dessus avec cette société ;

DECIDE

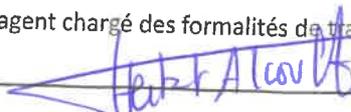
Article 1 : Il est décidé de signer un marché dans le cadre de l'article L 2511-1 du code de la commande publique avec la société publique locale Territoire 34, Société Anonyme au capital de 710 000 Euros €, dont le siège social est situé Hôtel du Département de l'Hérault, 1977 avenue des Moulins, 34087 MONTPELLIER CEDEX 4, ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de concertation dans le cadre du projet de réaménagement de l'espace public entre la cité Calmette et le parvis du collège des 2 pins.

Article 2 : Cette mission sera rémunérée, dans les conditions du contrat, à hauteur de 10 320 € HT. Le contrat prévoit le versement d'acomptes.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 29-09-2020
L'agent chargé des formalités de transmission




Michel Arrouy
Maire





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE PREMIER OCTOBRE

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2020-277
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 2982/277
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : case n° KARNAK 6

mairie
PREFECTURE
DE L'HERAULT
13 OCT. 2020
D.R.C.L
GAEFFE - P.F.R.A.

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Micheline Lusson veuve Carel** demeurant à Frontignan (Hérault) 70 avenue Ferdinand de Lesseps, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de Frontignan avenue des Thermes, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 30 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 28 septembre 2020.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **813 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 5 OCTOBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local pour l'association « Tennis de la Peyrade »

N/REF : JLP/VV - N°2020-292

Direction administration générale-Service gestion des équipements

**PREFECTURE
DE L'HÉRAULT
13 OCT. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Tennis de la Peyrade » d'utiliser un local d'une superficie de 28 m² situé avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Tennis de la Peyrade » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Tennis de la Peyrade » portant sur la mise à disposition d'un local d'une superficie de 28 m² situé avenue du Stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Tennis de la Peyrade » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 5 OCTOBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition des vestiaires et sanitaires du stade Philippe Maury pour l'association « Avenir Sportif Frontignan Athlétique Club » (ASFAC)

N/REF : JLP/VV - N°2020-293
Direction administration générale-Service gestion des équipements

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

13 OCT. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Avenir Sportif Frontignan Athlétique Club » (ASFAC) d'utiliser les vestiaires et sanitaires d'une superficie de 175 m² du stade Philippe Maury situé avenue du 81^{ème} Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Avenir Sportif Frontignan Athlétique Club » (ASFAC) une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Avenir Sportif Frontignan Athlétique Club » (ASFAC) portant sur la mise à disposition des vestiaires et sanitaires d'une superficie de 175 m² du stade Philippe Maury situé avenue du 81^{ème} Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Avenir Sportif Frontignan Athlétique Club » (ASFAC) à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 5 OCTOBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du rez-de-chaussée, du garage ainsi qu'un bureau à l'étage de l'appartement n°5 « Désiré Archimbaud » pour l'association « Boule Nationale Lapeyradoise »

N/REF : JLP/VV - N°2020-294

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

PREFECTURE
DE L'HÉRAULT

13 OCT. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Boule Nationale Lapeyradoise » d'utiliser le rez-de-chaussée d'une superficie de 47 m², le garage d'une superficie de 21 m² ainsi que le bureau à l'étage d'une superficie de 12 m² de l'appartement n°5 « Désiré Archimbaud » situé avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Boule Nationale Lapeyradoise » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Boule Nationale Lapeyradoise » portant sur la mise à disposition du rez-de-chaussée d'une superficie de 47 m², du garage d'une superficie de 21 m² ainsi que du bureau à l'étage d'une superficie de 12 m² de l'appartement n°5 « Désiré Archimbaud » situé avenue du stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Boule Nationale Lapeyradoise » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

PREFECTURE
DE L'HÉRAULT

13 OCT. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 5 OCTOBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local de la salle des sports Jean-Louis Chabanon pour l'association « GYS Club »

N/REF : JLP/VV - N°2020-295

Direction administration générale-Service gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « GYS Club » d'utiliser un local de stockage d'une superficie de 15 m² et les espaces communs de la salle des sports Jean-Louis Chabanon située rue Aristide Briand à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « GYS Club » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « GYS Club » portant sur la mise à disposition d'un local de stockage d'une superficie de 15 m² et les espaces communs de la salle des sports Jean-Louis Chabanon située rue Aristide Briand à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « GYS Club » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 5 OCTOBRE

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du dojo de la salle des sports Jean-Louis Chabanon pour l'association « GYS Club »

N/REF : JLP/VV - N°2020-296

Direction administration générale-Service gestion des équipements

**PREFECTURE
DE L'HERAULT
13 OCT. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A**

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « GYS Club » d'utiliser le dojo d'une superficie de 282 m² et les espaces communs de la salle des sports Jean-Louis Chabanon située rue Aristide Briand à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « GYS Club » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « GYS Club » portant sur la mise à disposition du dojo d'une superficie de 282 m² et les espaces communs de la salle des sports Jean-Louis Chabanon située rue Aristide Briand à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « GYS Club » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 5 OCTOBRE

PREFECTURE
DE L'HERAULT
13 OCT. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du dojo de la salle des sports Jean-Louis Chabanon pour l'association « Gymnastique Volontaire Oxygène »

N/REF : JLP/VV - N°2020-297

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Gymnastique Volontaire Oxygène » d'utiliser le dojo d'une superficie de 282 m² et les espaces communs de la salle des sports Jean-Louis Chabanon située rue Aristide Briand à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Gymnastique Volontaire Oxygène » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Gymnastique Volontaire Oxygène » portant sur la mise à disposition du dojo d'une superficie de 282 m² et les espaces communs de la salle des sports Jean-Louis Chabanon située rue Aristide Briand à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Gymnastique Volontaire Oxygène » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 5 OCTOBRE

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

13 OCT. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local du complexe sportif Henri Ferrari pour l'école d'Arts Martiaux « Qwan Ki Do Frontignan »

N/REF : JLP/VV - N°2020-298

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'école d'Arts Martiaux « Qwan Ki Do Frontignan d'utiliser un local d'une superficie de 6 m² du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'école d'Arts Martiaux « Qwan Ki Do Frontignan » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'école d'Arts Martiaux « Qwan Ki Do Frontignan » portant sur la mise à disposition d'un local d'une superficie de 6 m² du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'école d'Arts Martiaux « Qwan Ki Do Frontignan » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 5 OCTOBRE

**PREFECTURE
DE L'HÉRAULT
13 OCT. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle de gym de la Halle des sports « Nikola Karabatic » pour l'association « Vo Vietnam »

N/REF : JLP/VV - N°2020-299

Direction administration générale-**Service** gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Vo Vietnam » d'utiliser la salle de gym d'une superficie de 250.06 m² de la Halle des sports « Nikola Karabatic » située chemin de Carrièresse et Rabassou à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec l'association « Vo Vietnam » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Vo Vietnam » portant sur la mise à disposition de la salle de gym d'une superficie de 250.06 m² de la Halle des sports « Nikola Karabatic » située chemin de Carrièresse et Rabassou à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Vo Vietnam » à compter du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 5 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry
Conseiller municipal
délégué au patrimoine communal
et devoir de mémoire**